



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 52227

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des victimes d'aléas thérapeutiques et plus particulièrement sur leurs indemnisations. Depuis de nombreuses années, plusieurs projets de loi ont régulièrement évoqué cette situation dramatique et cela au sein des différents groupes politiques. Malheureusement, parmi ces projets, aucun n'a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il lui demande donc quelles dispositions elle envisage de prendre afin de remédier à la situation de ces victimes.

Texte de la réponse

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, des dispositions visant à clarifier le régime de la responsabilité médicale, d'une part, et à permettre l'indemnisation des victimes d'aléas thérapeutiques, d'autre part. C'est ainsi tout d'abord que le texte rappelle expressément le principe selon lequel la faute est la base de la responsabilité des professionnels et établissements de santé, lesquels seront tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile. En revanche, lorsque la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé n'est pas en cause, un accident médical pourra faire l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la solidarité nationale par un office national, financé par l'assurance maladie. Toutes les victimes d'accidents médicaux, fautifs ou non, présentant un niveau de préjudice important, auront accès à des commissions régionales d'indemnisation chargées de faciliter le règlement amiable des litiges. Ces dispositions permettront ainsi à toutes les victimes d'accidents médicaux de bénéficier d'une indemnisation dans des conditions plus favorables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52227

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5878

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 366